



Direction départementale
des territoires et de la mer
Finistère

Service aménagement

Arrêté préfectoral du 5 juillet 2012
relatif au transfert à la société « Carrières et Matériaux du Grand Ouest »
de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes
sise au lieu-dit «Le Hinguer»
sur le territoire de la commune de CAST

*Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,*

AP n° 2012187-0004 du 10 juillet 2012

- Vu le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil n°1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 541-30-1, R. 541-46, R. 541-65 à R. 541-75 et R. 541-80 à R. 541-82 ;
- Vu l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article R. 541-43 du code de l'environnement relatif aux circuits de traitement de déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs ;
- Vu l'arrêté du 29 juillet 2005 modifié fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux;
- Vu l'arrêté en date du 7 novembre 2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration des installations de stockage de déchets inertes mentionnée à l'article RR.541-46 du code de l'environnement;
- Vu l'arrêté en date du 28 octobre 2010 pris pour application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement et fixant la liste des types de déchets inertes admissible dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations ;
- Vu le décret n°2011-858 du 11 juillet portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets ;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2012 relatif au stockage des déchets d'amiante;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009-1633 en date du 2 novembre 2009 autorisant la Société Routière DELHOMMEAU à exploiter une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « Le Hinguer » sur le territoire de la commune de CAST;
- Vu la demande présentée par la «Société Carrières et Matériaux du Grand Ouest» en date du 23 avril 2012

ARRETE

Article 1^{er} -

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2009-1633 du 9 novembre 2009 est modifié comme suit :

- ♦ *La société CARRIERES et MATERIAUX du GRAND OUEST, dont le siège social est situé 2, rue Gaspard Coriolis 44300 Nantes ;*

est autorisée à reprendre l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes, sise au lieu-dit «Le Hinguer» sur la commune de CAST, site autorisé par l'arrêté préfectoral n°2009-1633 en date du 9 novembre 2009.

Article 2 -

Toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2009-1633 non contraires à celles du présent arrêté demeurent applicables.

Article 3 -

Les déchets d'amiantes lié à des matériaux inertes ne sont pas autorisés sur le site ;

Article 4 -

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au maire de CAST ainsi qu'au pétitionnaire.

Une ampliation du présent arrêté sera affichée à la mairie de CAST. Il est en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Article 5 -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le délai de deux mois à compter du jour de sa notification au maire de CAST ainsi qu'au pétitionnaire.

Article 6 -

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le maire de CAST et le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A quimper, le 5 juillet 2012

*Pour le Préfet du Finistère et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer*



Bernard VIU

PJ : Arrêté préfectoral n° 2009-1633 du 9 novembre 2009 autorisant
la Société « Routière DELHOMMEAU »
à exploiter une installation de stockage de déchets inertes
au lieu-dit « Le Hinguer » sur le territoire de la commune
de CAST